



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N° 2022-349

PORTANT RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AUX CARS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D001 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2018-050 du 20 février 2018 relatif à la réservation d'emplacements de stationnement situés sur la voie publique pour les cars municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'activité des professionnels dans les différents quartiers de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le nombre d'emplacements de stationnement pour les cars municipaux sur le territoire de la ville ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2022, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2018-050 du 20 février 2018 relatif à la réservation d'emplacements de stationnement situés sur la voie publique pour les cars municipaux.

ARTICLE 2 : Des emplacements destinés au stationnement des cars municipaux sont réservés en permanence :

- Au droit du 30 rue du Maréchal Leclerc,
- Au droit du 59/63 rue du Maréchal Leclerc,
- Face au 71 rue du Maréchal Leclerc,
- Au droit du 4 rue Aristide Briand.

ARTICLE 3 : La signalisation de ces réglementations seront mises en place aux endroits nécessaires pour aviser les usagers

ARTICLE 4 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à Saint-Maurice, le 1^{er} août 2022



Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice
Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

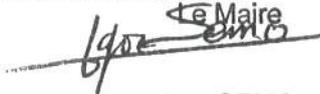
Transmission en Préfecture

le 05/08/2022

Publié ou notifié

le 05/08/2022




le Maire

Igor SEMO